



Rapport du Conseil communal

relatif à une demande de crédit de CHF 400'000.- HT pour l'établissement d'un plan général d'approvisionnement en eau (PGA)

du 9 septembre 2026

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la présidente,
Mesdames, Messieurs,

Introduction

Assurer l'alimentation en eau de notre ville, ce n'est pas seulement répondre à un besoin essentiel ; c'est poser les bases d'un développement durable et assumer notre engagement envers les générations futures. La qualité d'une ville se mesure aussi à sa capacité de garantir un accès sûr, suffisant et durable à une eau de qualité.

C'est avec cette conviction qu'un programme d'investissements majeur, de plus de 30 millions de francs, a été engagé en 2010. Un engagement ambitieux, guidé par un objectif simple : moderniser, sécuriser et pérenniser l'alimentation en eau potable de la commune de La Chaux-de-Fonds.

Aujourd'hui, alors que ce programme entre dans sa phase finale, le Conseil communal mesure le chemin parcouru. Avec le développement et le maintien de nos infrastructures, notre réseau d'eau répondra de manière pérenne aux exigences légales actuelles et sera conçu pour relever les défis de demain.

Mais une infrastructure moderne, à elle seule, ne suffit pas. Il faut aussi une vision. Une vision qui permette de planifier, de coordonner et d'anticiper. Aussi, la conclusion de ce vaste programme d'investissements ouvre une

nouvelle étape : celle d'une approche globale et cohérente de l'ensemble de nos infrastructures d'alimentation en eau potable, fondée sur les meilleures pratiques et tournée vers le long terme.

Cette planification n'est pas un exercice administratif de plus. Elle est une condition de notre capacité à construire l'avenir. Car développer notre ville, accueillir de nouvelles citoyennes et nouveaux citoyens, de nouvelles activités économiques et créer des emplois exige des infrastructures à la hauteur de nos ambitions.

Aujourd'hui déjà, le Canton sollicite la Ville afin d'accompagner le développement de la zone industrielle en ouest. Cette perspective représente une opportunité majeure pour notre région, mais elle soulève également une question fondamentale : comment garantir un approvisionnement en eau fiable et durable aux futures entreprises qui s'implanteront au Crêt-du-Loche ?

Les premières analyses montrent que les capacités de distribution de nos réservoirs approchent de leurs limites. Cette réalité nécessite une attention particulière. Notre responsabilité est de l'étudier avec rigueur et d'y répondre avec une vision à long terme.

C'est précisément tout l'enjeu du Plan général d'alimentation en eau. Il permettra d'identifier les solutions les plus pertinentes, de hiérarchiser les priorités et de planifier les investissements nécessaires pour que notre réseau continue d'accompagner le développement de La Chaux-de-Fonds. Car une ville qui prépare son approvisionnement en eau prépare aussi son attractivité, sa prospérité et sa capacité à relever les défis des décennies à venir.

Dans cette perspective, l'élaboration d'un Plan général d'alimentation en eau (PGA) s'inscrit naturellement dans la continuité de la stratégie engagée en 2010 et permet de répondre aux exigences cantonales. Il constitue l'outil indispensable pour préparer l'avenir avec méthode, responsabilité et confiance.

Le plan général d'alimentation en eau (PGA)

Bien qu'il ne soit légalement pas obligatoire pour les communes d'établir un PGA dans le canton de Neuchâtel, bon nombre d'entre elles¹ ont pris l'initiative ou sont en train de se doter d'un tel instrument. Le Canton de Neuchâtel encourage fortement les communes à en établir un et les accompagne dans cette démarche par l'intermédiaire du Service de l'énergie et de l'environnement (SENE) qui subventionne à hauteur de 40% les études y relatives.

Le PGA constitue un outil essentiel de planification et de développement des infrastructures d'approvisionnement en eau potable, il détermine les infrastructures et les moyens financiers requis pour l'alimentation actuelle et future d'un territoire. Il permet d'identifier de manière structurée les périmètres et zones dans lesquelles un développement ou un renforcement est nécessaire. Cette approche garantit que le développement de l'infrastructure d'alimentation en eau potable accompagne de manière anticipée et maîtrisée l'évolution du territoire communal, tout en évitant les interventions ponctuelles non-coordonnées.

En d'autres termes, le PGA détermine le concept le plus fiable, le plus approprié et le plus économique possible pour l'approvisionnement, le stockage et la distribution d'eau en quantité suffisante, ceci à une pression correcte et d'une qualité irréprochable.

En principe, un PGA doit être revu tous les 10 à 15 ans, ainsi qu'en cas de conditions particulières (p. ex. révision du plan d'affectation des zones, difficultés dans l'approvisionnement en eau, développements régionaux, problèmes financiers) ou de modification du contexte.

S'il est vrai que la Ville de La Chaux-de-Fonds possède déjà un Plan directeur pour l'alimentation en eau depuis 1989 (annexe 1), celui-ci reste très sommaire (annexe 2), puisqu'il n'indique que 3 objectifs, dont le 3^{ème}, soit la création d'une liaison Presta-Jogne, n'est plus d'actualité aujourd'hui.

Pour la Ville de La Chaux-de-Fonds la réalisation d'un PGA permettra notamment :

- de valoriser et intégrer les investissements déjà réalisés dans une planification globale ;

¹ Milvignes, Val-de-Travers, Val-de-Ruz, Le Locle, Neuchâtel, Boudry, La Grande Béroche, Rochefort, le Syndicat intercommunal des eaux de la Vallée de La Brévine

- de dresser un diagnostic complet et actualisé des infrastructures qui n'étaient pas couvertes par le plan d'investissements de 2010, notamment les installations de stockage, le réseau de distribution, ainsi que la défense incendie ;
- de définir une stratégie coordonnée de renouvellement et d'optimisation à court, moyen et long terme ;
- d'établir un plan d'investissements hiérarchisé, assurant la pérennité technique et financière du système d'alimentation en eau potable.

Contenu et réalisation du PGA

Conformément aux recommandations usuelles², le contenu d'un PGA se présente comme suit :

1. État actuel
 - 1.1. Organisation
 - 1.2. Aperçu du système d'approvisionnement
 - 1.3. Diagnostic des infrastructures techniques
 - 1.4. Diagnostic de la défense incendie
 - 1.5. Alimentation en eau potable en situation de pénurie
 - 1.6. Finances
2. Dimensionnement
 - 2.1. Besoins en eau actuels et futurs
 - 2.2. Production d'eau
 - 2.3. Bilans hydriques
 - 2.4. Réservoir et bilan de stockage
 - 2.5. Réseau et hydrants
3. État futur
 - 3.1. Système d'approvisionnement futur
 - 3.2. Infrastructure technique
 - 3.3. Défense contre le feu
 - 3.4. Alimentation en eau potable en situation de pénurie
 - 3.5. Programme d'investissement et finances

Au terme de cette étude, la Ville disposera d'un :

- rapport technique ;
- plan de situation avec les mesures du concept de l'état futur ;
- schéma hydraulique avec les mesures du concept de l'état futur.

La réalisation du PGA sera confiée conformément à notre mandat à Viteos SA, qui pourra solliciter des bureaux d'expert-e-s si nécessaire. Une

² Recommandation W1011 de l'Association pour l'eau et le gaz (SVGW)

fois rédigé, le projet devra passer trois validations successives : la validation du Conseil communal, le préavis du Conseiller d'État chef du Département du développement territorial et de l'environnement, et enfin, l'adoption formelle par arrêté du Conseil général.

Si le délai de réalisation de ce plan est estimé à 24 mois, il convient de souligner que l'étude relative à la zone industrielle du Crêt-du-Loche sera conduite en priorité. Ce mode opératoire devant nous permettre de garantir la disponibilité de l'alimentation en eau nécessaire à l'implantation de nouvelles industries dès 2030.

Conformité au programme de législature

Le présent rapport s'inscrit dans les lignes fixées par le programme de législature 2024-2028.

Conséquences sur les finances

Le coût de réalisation du PGA est estimé à CHF 400'000.- et est réparti selon le tableau ci-dessous.

Budget pour l'établissement du PGA de la Ville de La Chaux-de-Fonds		Montant [CHF HT]
0	Données de base	4'160
1	État actuel	62'140
2	Dimensionnement	76'960
3	Etat futur	127'400
4	Dossier PGA	48'880
5	Séances de travail et de présentation	30'160
6	Réserve pour prestations spéciales (hydrogéologue, géomètre, ...)	50'300
Total CHF HT		400'000
Subvention SENE 40%		-160'000
Subvention ECAP 15% (max CHF 20'000.-)		-20'000
Investissement net CHF HT		220'000

En application des taux ressortant du Règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (RLFinEC), et de la durée de vie de cet investissement immatériel, la charge financière est calculée sur un taux d'amortissement de 20 % (5 ans) sur le montant d'investissement net. Les intérêts sont calculés au taux moyen des emprunts de la Ville de 2% sur la moitié des investissements.

Les demandes de subventions seront effectuées dès la validation du crédit par votre Autorité.

Amortissement : CHF 220'000.- x 20 %	CHF	44'000.00
Intérêts 2% sur la moitié nette estimée à charge de la Ville	CHF	2'200.00
Soit une charge annuelle moyenne de :	CHF	46'200.00

Compte tenu du fait que ce centre est autofinancé et que la consommation d'eau moyenne est de 2'966'000 m³/an, la charge supplémentaire représente cts 1.56 par m³ HT, sur la durée de l'amortissement.

Ce crédit figure au budget des investissements 2026 pour CHF 400'000.- dans la colonne des crédits d'engagement et CHF 100'000.- dans la colonne des crédits budgétaires 2026.

Conséquences sur les ressources humaines

L'équipe de projet sera pilotée par le Service des eaux de Viteos, qui s'adjoindra les compétences de mandataires spécialisés pour certains points techniques spécifiques. La supervision de l'étude sera assurée par l'Administration des infrastructures en collaboration avec les services de l'Etat (SENE, SCAV, ECAP) qui participent financièrement et qui devront préavisier le plan auprès du Département du développement territorial et de l'environnement.

Collaboration intercommunale

La société Viteos SA, qui gère le mandat de l'eau pour La Chaux-de-Fonds, Neuchâtel et Le Locle, met tout en œuvre pour unifier les processus entre les trois villes. Dans la mesure où cela s'avèrera réalisable, elle tâchera de connecter ces réseaux d'eau dans une vision de gestion cantonale des ressources.

Liens avec le projet Capitale culturelle

Néant.

Eléments relatifs au développement durable

a) Aspect environnemental

Le PGA permettra d'optimiser l'utilisation des ressources en eau, de renforcer la résilience du réseau face aux effets du changement

climatique et de garantir une gestion durable de cette ressource essentielle.

b) Aspect social

En assurant un approvisionnement fiable et de qualité en eau potable, le projet contribue directement à la sécurité, à la santé publique et à la qualité de vie de la population.

c) Aspect économique

Le PGA constitue un outil de planification indispensable pour accompagner le développement de la ville, maîtriser les investissements futurs et garantir l'alimentation en eau des zones d'habitation et d'activités économiques.

d) Conséquences en termes de rayonnement de la Ville

Une infrastructure d'eau moderne et une planification à long terme renforcent l'attractivité de La Chaux-de-Fonds auprès des habitant-e-s, des entreprises et des investisseurs, tout en affirmant son engagement en faveur d'un développement durable.

Ce rapport a été soumis à la Commission de gestion du dicastère de la jeunesse, des espaces publics et des ressources humaines (DJEPR), lors de sa séance du 7 septembre 2026, qui l'a préavisé favorablement à l'unanimité des membres présent-e-s.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président
Théo Bregnard

La chancelière
Floriane Mamie

Annexes :

1. Arrêté relatif au plan directeur pour l'alimentation en eau et à l'adhésion de la ville au SIVAMO
2. Plan directeur pour l'alimentation en eau de 1989

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal
Vu le préavis de la Commission de gestion du dicastère de la jeunesse,
des espaces publics et des ressources humaines

arrête:

Article premier.

Un crédit de CHF 400'000.- HT est accordé au Conseil communal pour l'établissement d'un plan général d'approvisionnement en eau (PGA).

Art. 2

Ce crédit figurera au compte des investissements du centre 911 Eaux-réseau.

Art. 3

L'investissement sera amorti au taux annuel de 20 %.

Art. 4

Les subventions viendront en déduction du crédit d'investissement.

Art. 5

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 1^{er} octobre 2026

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente
Mathilde Reverchon Hans-Moëvi

Le secrétaire
Jean-Jacques Tritten